

Séance du 27 janvier 2022**Délibération n° 2022-17 BIS**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30, se sont réunis, à Coulevre dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 25 |
| Votes Pour | 0 |
| Votes Contre | 25 |
| Abstentions | 0 |

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| NOMENCLATURE ACTES | |
| N° : 8.4 | Thème : Aménagement du territoire |

Objet : Présentation d'un projet agrivoltaïque – Le Brethon

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-142 BIS du conseil communautaire relative à la présentation d'un projet agrivoltaïque, en date du 26 octobre 2021 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la Société EOLFI, ou toute société de son choix qu'elle se substituerait envisage de réaliser sur le territoire de la commune de Le Brethon, un projet agrivoltaïque, consistant en l'exploitation d'une centrale photovoltaïque tout en assurant le maintien de l'activité agricole en place ;

Considérant que ladite société a effectué une présentation devant le conseil communautaire lors de sa séance en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de cette présentation, le conseil avait décidé d'ajourner la délibération ;

Considérant que le Président est convié à une réunion à la direction départementale des territoriales relative à ce projet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prononcer un avis défavorable au projet agrivoltaïque sur la commune de Le Brethon.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 janvier 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour être conforme,
Le Président

Daniel RONDET
COMMUNITE DES COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr